

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUIN 2017**

Délibération
n° 2017.06.290

Société publique
locale
"GrandAngoulême
Mobilité
Aménagement" (SPL
GAMA) : cession
d'une action de
GrandAngoulême
pour l'entrée du
nouvel actionnaire
commune de
Puymoyen

LE HUIT JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 mai 2017**

Secrétaire de séance : Danielle CHAUVET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à François ELIE, Samuel CAZENAVE à Véronique ARLOT, Monique CHIRON à Gérard ROY, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Véronique DE MAILLARD, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Luc VALANTIN, Jean-Jacques FOURNIE à Denis DOLIMONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Sophie BIDOIRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.290**

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD**

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT" (SPL GAMA) : CESSION D'UNE ACTION DE GRANDANGOULEME POUR L'ENTREE DU NOUVEL ACTIONNAIRE COMMUNE DE PUYMOYEN

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement ».

Puis, par délibération n°384 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême a approuvé la transformation de la SPLA en société publique locale.

Aujourd'hui, la commune de Puymoyen souhaite passer des contrats avec la société GAMA et doit donc en devenir actionnaire.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu que l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême céderait une action au profit de l'actionnaire entrant.

Conformément au cadre légal des articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la société GAMA, une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire GrandAngoulême) doit adresser à la société GAMA une demande d'agrément. La demande est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse du cessionnaire (la commune de Puymoyen) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée (une action).

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder à la commune de Puymoyen une action de la SPL pour une valeur nominale de mille (1 000) euros.

Cette cession effective, la composition du capital de la SPL GAMA devra être modifiée. Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification supposera l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême.

Conformément à l'article 1042 du Code général des impôts, GrandAngoulême sera exonéré du versement du droit d'enregistrement lors de la cession d'action.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;
- ✓ Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;
- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,
- ✓ Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée Générale Constitutive de la SPLA GAMA en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société,
- ✓ Vu la délibération n°384 du conseil communautaire du 15 décembre 2016, approuvant la transformation de la SPLA en SPL,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 31 mai 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire commune de Puymoyen.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la demande d'agrément de cession, qui sera soumise au conseil d'administration de la SPL GAMA.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 juin 2017	<u>Affiché le :</u> 12 juin 2017